

Département  
Hérault  
Canton de Mèze  
Commune de Poussan

DELIBERATION  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 25 mai 2016

En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 2

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Mercredi 18 Mai 2016

**PRESENTS** : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER.

N° 2016/22

Étaient absents excusés avec procuration :

Marianne ARRIGO ayant donné procuration à Michel BERNABEU  
Pierre CAZENOVE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

**Absents excusés :** Isabelle ALIBERT, Nathalie CHAUVET, Paula SERRANO, Liliane MOUGIN

Objet de la délibération :

Monsieur NATTA, adjoint au Maire délégué aux Finances, rapporteur, présente le compte de gestion

**FINANCES**

Budget 2015

Le rapport de Monsieur NATTA entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et, à la **MAJORITE** des membres présents,  
(1 abstention : FOUGA)

Compte de gestion du budget  
principal

Vu la présentation du Compte de gestion 2015, budget principal

Vu la concordance avec le Compte administratif 2015 approuvé,

**APPROUVE** l'exposé

**APPROUVE**, par vote à mains levées, le compte de gestion 2015 du Budget Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, 01 JUIN 2016

Le Maire,

Jacques ADGÉ

pl



*Yolande Puglisi*  
*Adjointe*

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 01 JUIN 2016  
Et publication ou notification  
Du 01 JUIN 2016

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.